



Sommaire

1 INTRODUCTION	1
1.1 Définitions.....	1
1.2 Règles	2
2 TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES.....	2
2.1 Type de licences.....	2
2.2 Catégories.....	3
3 MODALITÉS D'ADHÉSION À NOTRE ASSOCIATION	3
3.1 L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc	4
3.2 L'adhésion aux archers du phénix.....	4
4 MODALITÉS DE RÈGLEMENTS :	4
4.1 Mode de règlement accepté :	5
4.2 Aides :	5
5 FINALISATION DES INSCRIPTIONS ET RENOUVELLEMENTS	6
6 PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL D'ARCHERIE :	6
6.1 Prêt d'arc d'initiation (débutants).....	6
6.2 Location de matériel pour les renouvelants	6

1 INTRODUCTION

Ce document a pour but de fournir les informations, règles et modalités d'inscription à notre association des Archers du Phénix.

1.1 Définitions

1.1.1 Point de vue Fédéral :

- **Inscription** : Le futur membre souscrit à une première licence fédérale.
- **Renouvellement** : Le futur membre renouvelle sa licence fédérale au sein de notre club
- **Transfert** : Le futur membre renouvelle sa licence fédérale en demandant l'adhésion à notre club.

Le transfert de club est issu d'une demande individuelle de l'archer auprès de son club actuel pour l'obtention d'un certificat de radiation. Cette demande et radiation, pour être effective, doit être validée par le club de l'archer auprès de la FFTA entre le 1er octobre et le 30 novembre de l'année en cours. Passée cette date, l'archer est considéré comme étant toujours licencié de son club actuel.

(http://www.fft.fr/VieFederale/Download/Reglement_Interieur.pdf)



Règlement d'inscription

1.1.2 Point de vue du club :

- **Adhésion** : Le futur membre n'a jamais été membre de notre club et sollicite une inscription, un renouvellement ou un transfert.
- **Renouvellement** : Le membre de notre club renouvelle sa licence fédérale.
- **Droit d'entrée** : cotisation complémentaire à la première adhésion dans notre club.

1.1.3 Licence :

La licence fédérale est valable du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante et est scindée en parts de cotisation fédérale, régionale et départementale.

1.1.4 Compétitions :

Une compétition est une manifestation organisée par un club ou une compagnie faisant l'objet de l'émission d'un Mandat par ce dernier.

1.2 Règles

- Le règlement des montants de licence (fédérale + régionale + départementale) permet d'adhérer à la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- Le règlement de la cotisation club et du droit d'entrée permet l'accès aux structures du club des Archers du Phénix.
- L'inscription, renouvellement de licence ou transfert validé au sein du club est ferme et définitif et ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf cas de force majeure étudiés par le conseil d'administration (Transfert invalidé, Incapacité physique suite à accident, Déménagement, décès, ...).

2 TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES

2.1 Type de licences

Les licences délivrées par la FFTA sont :

- Jeune : réservé aux jeunes de la catégorie Benjamin à Junior
- Compétition : Réservé aux archers désirant participer aux compétitions Fédérales.
- Club : Réservé aux archers ne désirant pas participer aux compétitions. La pratique ne se fait que dans la structure du club.
- Pas de pratique : réservé aux membres ne désirant pas pratiquer le tir à l'arc mais ayant accès aux structures du club et manifestation (membre d'honneur, mécène, ...). Permet de bénéficier de l'assurance.
- Non mise en place aux Archers du Phénix.



Règlement d'inscription

- Poussin : Réservé à nos plus jeunes archers (moins de 11 ans)
- Jeune : Concernant la catégorie Benjamin
- Découverte : Réservé à une première licence pour une pratique de mars à fin août mais n'ouvrant pas droit à la compétition. La période d'initiation se déroule d'octobre à décembre.
- Handisport : Réservé au archer affiliés à la Fédération Française Handisport (FFH) ou Fédération Française du Sport Adapté. Notre structure d'accueil n'est pas adaptée.

2.2 Catégories

Les catégories sont :

- Poussin : 10 ans et moins dans la saison sportive (Non mise en place aux Archers du Phénix)
- Benjamin : 11 à 12 ans dans la saison sportive (Non mise en place aux Archers du Phénix)
- Minime : 13 à 14 ans dans la saison sportive (A partir de 14 ans aux Archers du Phénix)
- Cadet : 15 à 17 ans dans la saison sportive
- Junior : 18 à 20 ans dans la saison sportive
- Senior : 21 à 49 ans dans la saison sportive
- Vétéran : 50 à 59 ans dans la saison sportive
- Super-Vétéran : Plus de 60 ans dans la saison sportive

3 MODALITES D'ADHESION A NOTRE ASSOCIATION

Période d'inscription et de renouvellement :

- Les renouvellements de licence sont ouverts tous les mardis et vendredis du 1er juin au 30 juin ou lors du forum des associations le 1er ou 2ème samedi du mois de septembre.
- Les nouvelles inscriptions et transferts se font uniquement lors du forum des associations le 1er ou 2ème samedi du mois de septembre.

Documents à fournir

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée :

- la fiche d'inscription signée (téléchargeable sur notre site);
- l'autorisation parentale signée pour les jeunes mineurs (incluse dans la fiche d'inscription) ;
- un chèque de règlement de la totalité des cotisations.

Documents complémentaires (obligatoires)

A un renouvellement de licence :

- un certificat médical attestant de "l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition" vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.
- un questionnaire de santé vous sera envoyé par la Fédération au début de la saison vous permettant de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence.

A un transfert de licence :



Règlement d'inscription

- un certificat médical attestant de "l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition" vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.
- un questionnaire de santé vous sera envoyé par la Fédération au début de la saison vous permettant de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence.
- le certificat de radiation signé du président du club (ou compagnie) actuel

A une 1ère inscription :

- un certificat médical attestant de "l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc " datant de moins d'un an (1er septembre de l'année précédente au plus tôt).

3.1 L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc

L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc est réalisée après règlement des montants de licence (nonobstant du règlement de la cotisation club) et fourniture du certificat médical valide (Voir conditions plus bas).

Et donne droit

- à l'accès à la pratique du tir à l'arc dans les structures agréés FFTA
- à l'accès aux compétitions organisées par les instances adhérant à la FFTA
- à l'assurance responsabilité civile liée à la pratique du tir à l'arc
- à l'autorisation de circuler avec une arme de catégorie 6

Mais aussi des devoirs :

- Adhésion aux Statuts et règlements de la FFTA

3.2 L'adhésion aux archers du phénix

A partir du moment où la cotisation club et droit d'entrée sont soldés et donne droit

- à l'accès aux structures du club
- à l'accès aux cours d'initiation pour les débutants avec fourniture d'un matériel d'initiation (arc, flèches , matériel de protection de l'archer). Rentrée initiation, fin septembre.
- à la location ou le prêt de matériel (arc) par le club associé à une convention de prêt selon conditions. Réservé aux membres renouvelant leur adhésion au club la seconde année.

Mais aussi des devoirs :

- Adhésion aux Statuts et règlement intérieur de l'association, Police d'accès Terrains extérieurs et au présent règlement d'inscription.

4 MODALITES DE REGLEMENTS :

Quel que soit le mode de règlement, un chèque du montant de la totalité de l'inscription est demandé et encaissé. A réception en septembre/octobre des aides diverses, les sommes sont remboursées au membre à hauteur des aides.



Règlement d'inscription

4.1 Mode de règlement accepté :

- Chèque : Le règlement échelonné est accepté par notre club; périodicité d'encaissement fin de mois sur trois mois (maximum fin décembre de l'exercice)
- Espèces

4.2 Aides :

- **Pass92** : Tous les élèves, de la 6e à la 3e, domiciliés dans les Hauts-de-Seine et scolarisés dans des établissements publics et privés sous contrat (demande fin juin en général débloqué courant octobre)
<http://www.hauts-de-seine.net/education-jeunesse/pass-hauts-de-seine/un-dispositif-pour-les-loisirs-des-collegiens-des-hauts-de-seine/le-passeport-loisirs-des-collegiens/>
- **Coupons sport et chèques vacances ANCV** : Le club ne supporte pas les frais de commissionnement prélevés par ANCV. Ces derniers sont refacturés à l'adhérent (2€ si moins de 200€ sinon 1% de l'ensemble au-delà de 200€.)
<http://professionnelsdutourisme.ancv.com/Cheque-Vacances-et-Coupon-Sport-ancv-en-quelques-mots>
- **Comité d'entreprise** :
 - Remise d'une attestation d'inscription pour remboursement direct du comité d'entreprise à l'archer
 - Versement direct du comité d'entreprise au club implique le règlement préalable par l'archer puis remboursement sera effectué à réception du versement du comité d'entreprise.

5 FINALISATION DES INSCRIPTIONS ET RENOUVELLEMENTS

Le certificat médical détermine votre capacité à pratiquer le tir à l'arc. Que l'ensemble des cotisations soit réglé ou non, l'accès aux structures pour la pratique ne sera autorisé qu'après production de ce certificat médical.

Pour les jeunes, le certificat est obligatoire.

Il est donc impératif de le fournir avant le 1er octobre afin de finaliser votre inscription (voir §3 Modalités d'adhésion à notre association)

A compter de cette date, vous serez inscrit au niveau fédéral en :

	1ère licence	Renouvellement ou transfert	Inconvénients
Pas de certificat	Non pratiquant	Non pratiquant	Interdit de pratique sur les installations du phénix
Sans Mention "en compétition"	Compétition	Compétition sans mention de certificat ou Club avec mention de certificat	Obligation de produire un certificat médical lors de chaque compétition
Avec Mention "en compétition"	Compétition	Compétition avec mention de certificat	Aucun

La mise à niveau de la licence (réédition) une fois le certificat valide fourni sera facturée à l'archer selon tarif appliqué par la FFTA.

6 PRET OU LOCATION DE MATERIEL D'ARCHERIE :

6.1 Prêt d'arc d'initiation (débutants)

Les arcs d'initiation et matériel de l'archer sont mis à disposition des débutants sous forme de convention tacite signée lors de l'inscription et moyennant une caution réactualisée chaque saison.

La période de mise à disposition démarre le 1er jour des cours d'initiation jusqu'au dernier jour de la période de renouvellement de licence (30 juin). Les arcs doivent être rendus à cette date.

6.2 Location de matériel pour les renouvelants

Le matériel d'archerie est mis à disposition de l'archer sous forme de convention écrite et signée et moyennant une caution réactualisée chaque saison.

La convention de prêt est valable sur une saison à compter de la date de renouvellement de licence et jusqu'au prochain renouvellement de licence (début juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante). Le renouvellement de la convention s'effectue lors de la période de renouvellement du 1er au 30 juin.